

Avadis Fondation d'investissement

Private equity monde XVII
Prospectus



Mentions légales

Les informations contenues dans cette fiche ne constituent pas une offre et sont fournies uniquement aux fins de marketing et d'information. Le contenu du présent document a été compilé avec soin et en toute bonne foi. Toute responsabilité ou garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité du contenu est rejetée. Les placements doivent être exécutés uniquement après lecture des directives de placement, du prospectus ainsi que conformément à la stratégie de placement de l'investisseur. Les mandats du client sont exécutés et transmis sans conseil ni recommandation de la part d'Avadis (transactions dites «execution only»). Avadis ne procède à aucune vérification du caractère approprié ou de l'adéquation. Le prospectus est public. L'évolution passée de la valeur et du rendement des placements n'apporte aucun renseignement sur leur évolution future. Les informations contenues dans le prospectus se fondent sur les statuts, le règlement, le règlement des tâches et des compétences, et les directives de placement d'Avadis Fondation d'investissement. En cas de divergences, la loi, la jurisprudence en découlant, les statuts, le règlement, le règlement sur les tâches et les compétences, et les directives de placement ainsi que toute modification de ces dernières prévalent sur le prospectus. Avadis Fondation d'investissement agit à titre d'émettrice et d'administratrice du groupe de placement.

Sommaire

1	Introduction	4
1.1	Le programme de placement en Private equity d'Avadis	4
1.2	Processus d'investissement	4
1.3	Cercle des investisseurs	5
1.4	Groupe de placement fermé	5
1.5	Pas d'obligation de versement supplémentaire	5
1.6	Taxes et impôts	5
2	L'organisation de placement	6
2.1	Investisseurs et organisation	6
3	Directives de placement	8
3.1	Objectifs de placement	8
3.2	Restrictions de placement	8
3.3	Plan de portefeuille	9
4	Traitement des investissements	10
4.1	Contrôle de diligence (due diligence) auprès d'Avadis Fondation d'investissement	10
4.2	Processus de due diligence auprès du gérant de fortune	10
4.3	Lancement du groupe de placement	11
4.4	Appels de capitaux	11
4.5	Distributions	12
4.6	Suppression du groupe de placement	12
4.7	Méthode d'évaluation	12
4.8	Mise en garde contre les risques	13
5	Reporting	14
6	Frais	15
6.1	Frais au niveau du groupe de placement	15
6.2	Frais au niveau des fonds cibles	15
6.3	Frais de gestion de fortune transparents	15
7	Entrée en vigueur	16
8	Glossaire	17

1 Introduction

1.1 Le programme de placement en Private equity d'Avadis

En 1998, Avadis fut la première fondation d'investissement suisse à mettre sur pied un programme de placement en Private equity répondant aux besoins spécifiques des institutions de prévoyance et comprenant quelque 1,7 milliard de capital engagé activement.

1.2 Processus d'investissement

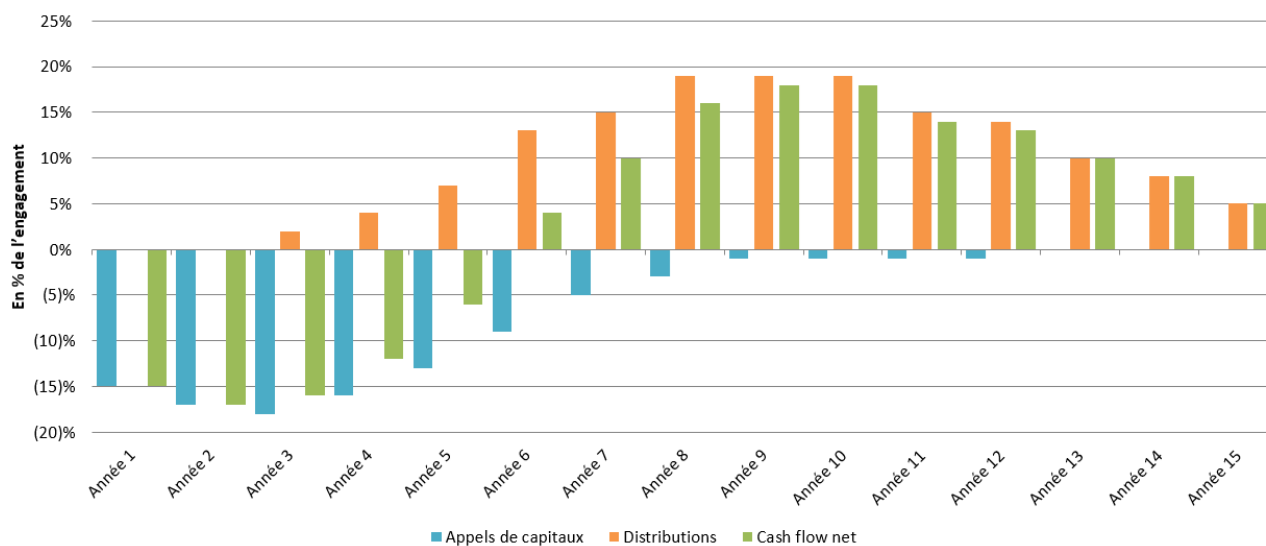
Lors du lancement d'un groupe de placement, l'investisseur remet un engagement de capital en USD par lequel il est tenu de virer ce montant en plusieurs fois sur demande d'Avadis Fondation d'investissement sur un compte auprès de la banque gérant le compte. En contre-

partie, l'investisseur reçoit des parts du groupe de placement Private equity monde XVII. Avadis Fondation d'investissement procède à des appels de fonds auprès des investisseurs afin de pouvoir répondre aux appels de capitaux des fonds cibles. Pour les distributions, le processus est inversé. L'investisseur récupère son argent et les droits sont repris ou la distribution est faite à partir des produits.

Private equity monde XVII est le 19^e groupe de placement du programme Private equity d'Avadis. Le lancement continu et réparti dans le temps de nouveaux groupes de placement permet une diversification optimale aux investisseurs, indépendante des années d'investissement (millésimes).

Projection du cash-flow Private equity monde XVII (se basant sur un modèle de calcul)*

Exemple schématique des flux monétaires indicatifs au niveau des fonds cibles pour le Private equity monde XVII fondé sur un modèle de calcul du gérant de fortune en pour cent du capital engagé.



1.3 Cercle des investisseurs

Conformément à l'article 3 des statuts d'Avadis Fondation d'investissement, le cercle des investisseurs d'une fondation de placement peut se composer:

- d'institutions de prévoyance ainsi que d'autres institutions exonérées d'impôts domiciliées en Suisse dont le but est la prévoyance professionnelle, et
- de personnes qui administrent les placements collectifs des institutions décrites ci-dessus, assujetties à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et qui placent des fonds auprès de la Fondation uniquement pour les institutions susmentionnées.

L'investisseur doit disposer de connaissances suffisantes en matière de Private equity. La personne responsable doit en particulier connaître les caractéristiques risque-rendement et les engagements spéciaux et durables liés à ce type de placement. L'investisseur doit être en mesure d'évaluer les répercussions de placements en Private equity sur la totalité du portefeuille, au moyen d'analyses appropriées (p. ex. étude ALM).

1.4 Groupe de placement fermé

Conformément à l'art. 28, al.3 de l'OFSP, les groupes de placement en Private equity dont la diversification s'opère sur une certaine période sont autorisés s'ils sont fermés et conçus pour une durée déterminée. Le groupe de placement Private equity monde XVII remplit ces conditions. L'émission et la reprise de droits après la fin de la constitution du groupe de placement (last closing) n'est possible que par la Fondation d'investissement, pour les appels de capitaux et les distributions.

1.5 Pas d'obligation de versement supplémentaire

Selon l'article 30, al. 2 de l'OFSP, les placements collectifs obligeant les investisseurs à effectuer des paiements supplémentaires ou à fournir des garanties sont interdits. L'investissement est limité au montant de l'engagement de capital. Il n'existe aucune obligation de versement supplémentaire. Selon l'art. 34, al. 1 de l'OFSP, les engagements de capital de la Fondation doivent être couverts en tout temps par des engagements de capital d'investisseurs ou par des liquidités. Une fois les capitaux répartis dans les fonds cibles, des variations des cours de change peuvent entraîner un engagement temporaire dépassant 100%. Un tel cas est compensé par une retenue partielle des distributions des fonds cibles sous-jacents.

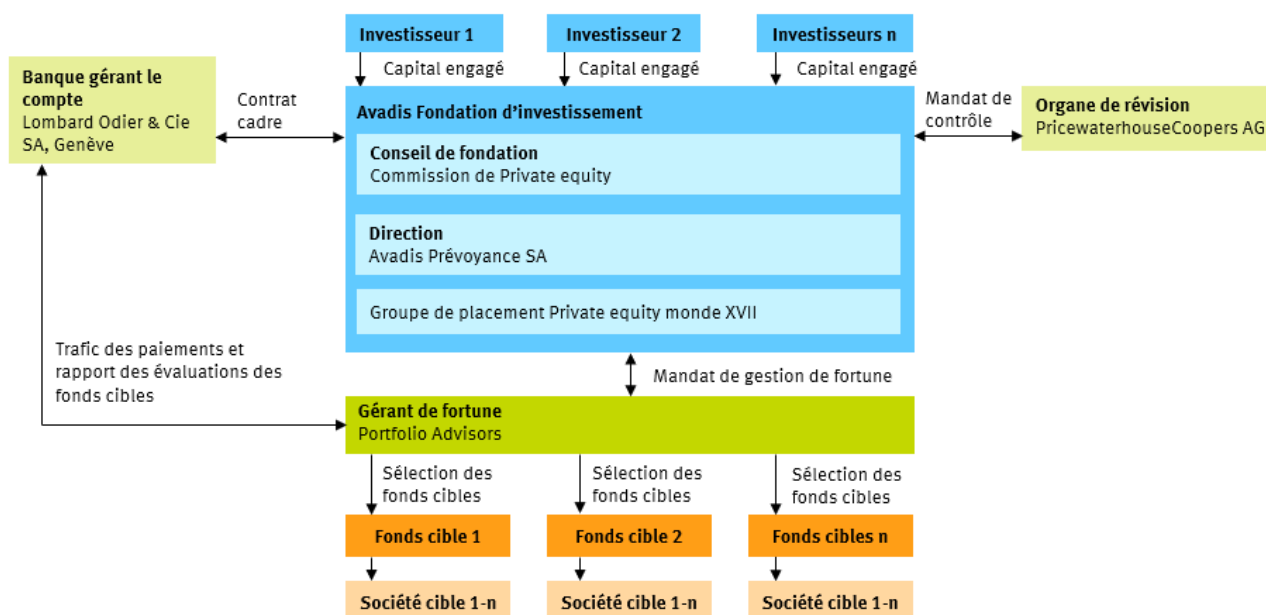
1.6 Taxes et impôts

Un droit de timbre est applicable sur les appels de capitaux des fonds cibles auprès de la Fondation d'investissement, cette dernière n'ayant à verser que 50% du taux dû de 1,5%. Le droit de timbre de négociation est décompté au prorata par la Fondation d'investissement au moment de l'appel de capital des fonds cibles. En revanche, aucun impôt sur les transactions n'est prélevé sur les appels de capitaux de la Fondation d'investissement.

Un impôt à la source est retenu sur les dividendes et intérêts. Il n'est pas ou que partiellement récupérable. La demande de remboursement doit être faite par Avadis Fondation d'investissement. Attendu que de tels produits sont minimes dans le Private equity, ils sont négligeables sur le plan financier. Dans certains pays (p. ex. les États-Unis), il peut y avoir une obligation de déclaration fiscale. Celle-ci est assurée par Avadis Fondation d'investissement. Il n'existe aucune obligation déclarative pour les investisseurs de la Fondation d'investissement.

2 L'organisation de placement

2.1 Investisseurs et organisation



Avadis Fondation d'investissement

Conseil de fondation: les tâches du Conseil de fondation sont décrites dans les statuts et dans le règlement d'Avadis Fondation d'investissement. Le Conseil de fondation promulgue, entre autres, les directives de placement pour le groupe de placement correspondant. En qualité d'organe suprême directionnel, il défend les intérêts des investisseurs, élit les membres de la Commission Private equity et nomme le gérant de fortune.

Commission Private equity: cette commission conseille le Conseil de fondation d'Avadis dans le domaine du Private equity. Les devoirs et la mission qui lui sont dévolus sont définis dans le Règlement sur les tâches et les compétences de la Commission Private equity qui est publié sur le site Internet d'Avadis. La Commission est constituée de représentants des investisseurs en Private equity.

Direction: la direction est déléguée à Avadis Prévoyance SA qui agit à titre de mandataire. Elle dirige et surveille l'ensemble des processus, établit des rapports réguliers à l'attention des investisseurs et assume la commercialisation. Elle effectue les appels de capitaux et les distributions au niveau de la Fondation d'investissement. Attendu sa responsabilité opérationnelle, elle dispose d'un siège sans droit de vote au sein de la Commission Pri-

vate equity. La direction procède au contrôle des investissements et de la performance tout en coordonnant la révision et la surveillance.

Gérants de fortune

La gestion de la fortune, respectivement du portefeuille, doit être assumée par des personnes habilitées qui disposent de la formation et de l'expérience nécessaires dans le domaine du Private equity. Actuellement, le Conseil de fondation a délégué, jusqu'à nouvel avis, la gestion de fortune à Portfolio Advisors (PA). PA se charge du contrôle de diligence des fonds cibles et place les capitaux selon les critères contractuels dans les fonds cibles. Le gérant de fortune fournit un rapport mensuel sur les évaluations des fonds cibles à la banque gérant le compte et à la direction d'Avadis Fondation d'investissement. PA coordonne et supervise les appels de capitaux et les distributions dus ou provenant des fonds cibles. PA fait partie des conseillers en Private equity les plus réputés mondialement et dispose d'un excellent réseau. L'entreprise a été fondée en 1994 (après cinq ans dans le Private Equity Investment de General Reinsurance) et a son siège principal à Darien, Connecticut, USA. En décembre 2022, elle gérait environ USD 40,8 milliards. Les 155 collaborateurs (dont 48 spécialistes en Private equity) disposent d'une longue expérience dans l'examen, le choix et la surveillance des fonds cibles en Private equity. PA est une société indépendante au sein de

FS Investments Solutions, LLC et appartient à 100% aux collaborateurs de PA et FS Investments. PA est surveillé par la Securities and Exchange Commission (SEC) et est enregistré en tant qu'Investment Advisor.

Fonds cibles

Les fonds cibles placent les capitaux appelés dans les entreprises cibles ou sur le marché secondaire dans des portefeuilles de Private equity déjà existants qui peuvent également contenir des fonds de fonds. Ces entreprises cibles sont en majorité des sociétés anonymes non cotées. Lors de ventes, les produits nets sont distribués aux investisseurs.

Banque gérant le compte

À l'heure actuelle et jusqu'à nouvel ordre, la Banque Lombard Odier & Cie SA, rue de la Corraterie 11, 1204 Genève (Lombard Odier), agit en tant que banque gérant le compte et exécute les versements dus ou provenant des fonds cibles. En outre, elle tient la comptabilité et s'assure que les coûts et les revenus sont correctement passés en compte. Elle calcule tous les mois la valeur nette d'inventaire. Une fois par an, elle établit les comptes annuels.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers (PC), succursale de Zurich, est actuellement mandaté en tant qu'organe de révision pour la Fondation d'investissement. L'organe de révision remplit ses devoirs selon les prescriptions de l'article 10 OFP. La révision a lieu une fois par an.

3 Directives de placement

Le groupe de placement Private equity monde XVII investit à l'échelle mondiale dans des fonds cibles de Private equity. Le développement des investissements dure habituellement entre quatre et six ans suivant leurs natures. Étant donné qu'il s'agit d'investissements dont le marché n'est pas accessible au public, les placements sous-jacents ne se négocient pas. C'est pourquoi le groupe de placement est fermé à la fin du délai de souscription. Les capitaux sont remboursés aux investisseurs sous forme de distributions.

La durée du groupe de placement Private equity monde XVII est de douze ans. Il est possible de prolonger cette durée deux fois, de chaque fois deux ans. La durée maximale est ainsi de 16 ans. Toute décision de prolongation doit être prise par la Commission Private equity. Le Conseil de fondation décide de la suppression définitive du groupe de placement sur demande de la Commission Private equity, en tenant compte de la situation sur le marché et de l'évolution du programme. D'autres dispositions sur la suppression du groupe de placement sont décrites au chapitre 4.6.

Du point de vue géographique, les placements sont diversifiés sur les principaux marchés du Private equity de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Asie. Les investissements ne peuvent se faire que par l'intermédiaire des fonds cibles de cette catégorie de placement. Les investissements directs dans des entreprises cibles, trop risqués, sont exclus.

Le groupe de placement est composé en majeure partie de fonds cibles qui présentent un bon suivi de performance sur plusieurs années par rapport à d'autres fonds comparables. Parallèlement, de nouveaux fonds cibles peuvent aussi faire partie de l'univers de placement. Dans le domaine Secondaries & Co-Investments, des placements dans des fonds de fonds sont également possibles.

La monnaie de référence du groupe de placement est le CHF. La valeur nette d'inventaire est calculée en CHF. Toutefois, les fonds cibles sous-jacents sont gérés pour la plupart en monnaies étrangères (USD, EUR, GBP). Le groupe de placement n'offre pas de couverture du risque de change. Les engagements et les appels de capitaux se font en USD.

Pendant la phase de constitution, il est possible de déroger aux directives de placement. Au plus tard six mois après la fin de la constitution du groupe, les directives de placement doivent être respectées. Pour les points suivants, il n'est pas possible de déroger aux directives de placement, même pendant la phase de constitution:

obligation d'effectuer des paiements supplémentaires ou de fournir des garanties, exclusion des investissements directs, formes juridiques autorisées, dispositions en matière de souscription de crédit.

3.1 Objectifs de placement

Le Conseil de fondation définit les critères stratégiques et les directives de placement sur recommandation de la Commission Private equity. Les objectifs de placement sont les suivants pour le groupe de placement Private equity monde XVII:

- Identification de fonds cibles dans le Private equity qui, après examen approfondi du gérant de fortune, présentent un profil rendement-risque attrayant
- Large diversification des fonds cibles par régions et stratégies
- Rendement pris sur toute la durée supérieure à celui des actions cotées en bourse
- Le groupe de placement prend en compte les années d'investissement 2024 et 2025 avant tout
- En fonction du volume de souscription, le groupe de placement comprend entre 10 et 30 fonds cibles

3.2 Restrictions de placement

- Les placements obligeant l'investisseur à effectuer des paiements supplémentaires ou à fournir des garanties sont interdits
- Les investissements directs dans des entreprises cibles sont exclus
- L'investissement maximal par fonds cible correspond à 15% du groupe de placement, à l'exclusion des frais et dépenses, sur la base du capital engagé total.
- Les formes juridiques suivantes sont autorisées pour les fonds cibles: Delaware Limited Partnership (LP), Cayman Islands LP, English LP, Jersey LP, Guernsey LP, Scottish LP, Dutch LP, French LP (FCPR), Italian LP, Luxembourg SIF / SICAV / SICAR, Australian LP, ainsi que d'autres formes juridiques courantes dans le secteur du Private equity.
- Le gérant de fortune ne doit pas sélectionner de fonds cibles avec lesquels il aurait un lien économique, sauf pour les co-investissements.

– n règle générale, il n'est pas possible de contracter un crédit au niveau du groupe de placement. Mais un emprunt temporaire conditionnel pour combler des

manques de liquidités passagers lors d'appels de capitaux est autorisé. Au niveau du fonds cible, le gérant de fortune vérifie les dispositions en matière de levée de crédit dans les contrats de société correspondants des fonds cibles et n'investit que si, selon ses conclusions, la levée d'un crédit au niveau du fonds cible ne dépasse pas les engagements de capital en cours ajoutés au total des distributions au niveau du fonds cible. Cette restriction ne s'applique pas aux exclusions, exceptions, déclara-

tions de renonciation et autres clauses similaires jugées en toute bonne foi appropriées et usuelles sur le marché pour des fonds cibles comparables.

3.3 Plan de portefeuille

L'allocation stratégique cible s'inscrit dans les fourchettes suivantes.

Allocation stratégique cible en % (fourchettes et allocation cible sur la base du capital engagé total)

Style de placement	Amérique du Nord	Europe	Asie	Total	Allocation cible (indicatif)*
Buyout	15-35	10-30	5-15	30-80	55
<i>Dont co-investissements (global)</i>				5-15	10
Situations spéciales	10-25	5-20	0-5	15-50	20
<i>Dont secondaries (global)</i>				5-25	15
Capital risque	10-20	0-20	0-5	10-45	25
Total	35-80	15-70	5-25	100	100
Allocation cible (indicatif)*	60	30	10	100	

* Valeurs estimées après engagement complet du groupe de placement (indication sans garantie)

4 Traitement des investissements

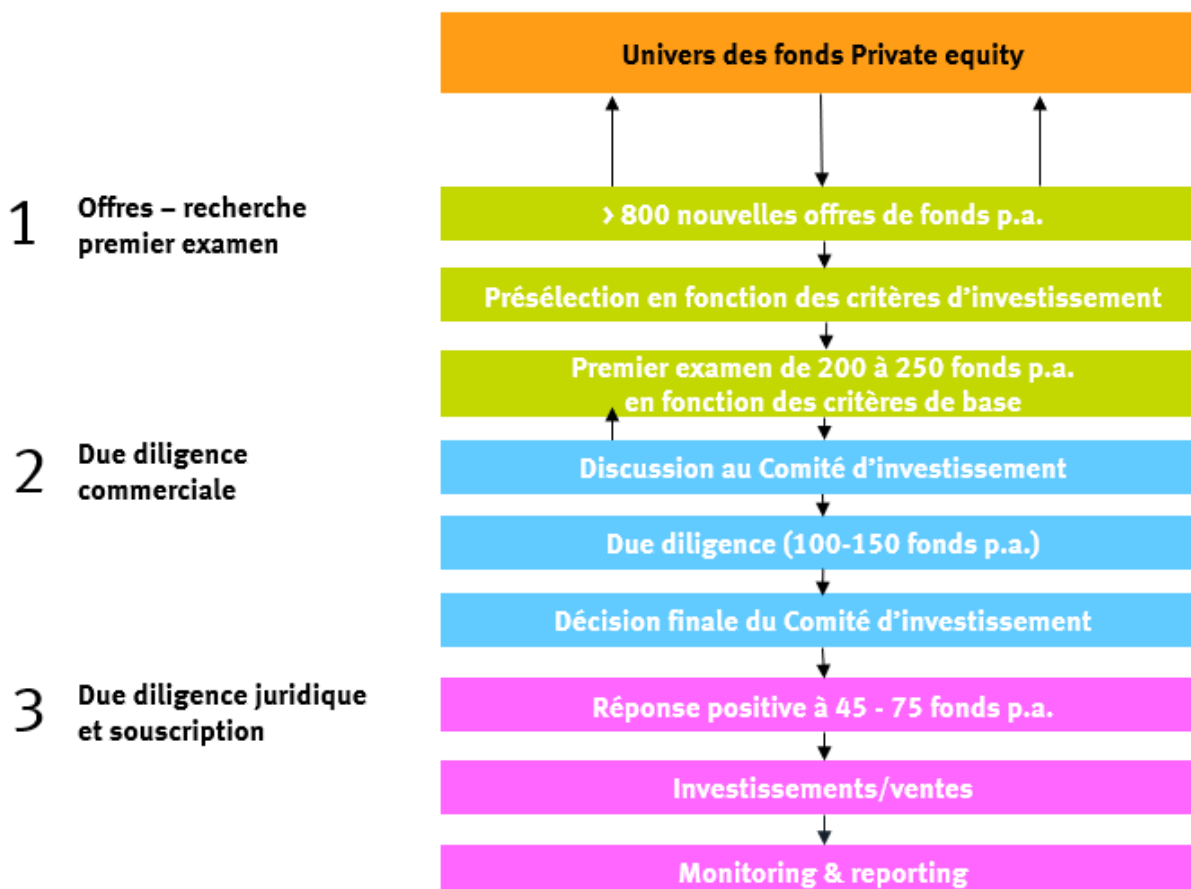
4.1 Contrôle de diligence (due diligence) auprès d'Avadis Fondation d'investissement

Portfolio Advisors (PA) a été nommé gérant de fortune en 2007 après un processus de sélection indépendant d'Avadis Fondation d'investissement. PA est indépendant et appartient à 100% à ses employés. Il dispose d'une longue expérience en gestion de fortune institutionnelle. En outre, PA dispose de collaborateurs parlant allemand et d'une succursale à Zurich. La surveillance du gérant de fortune est assurée par la direction et la Commission Private equity qui informent régulièrement le Conseil de fondation à ce propos.

4.2 Processus de due diligence auprès du gérant de fortune

Lors du choix des fonds cibles, Portfolio Advisors applique une approche soigneuse et systématique. Le gérant de fortune considère plus de 700 offres de fonds par année, dont 200 à 250 sont examinées selon des critères de base. Les résultats de ce premier examen sont débattus au sein du Comité d'investissement du gérant de fortune avant le lancement du contrôle de diligence détaillé. 100 à 150 fonds cibles et leurs directeurs sont intensivement examinés par année. Après d'autres analyses et un choix opéré par le Comité d'investissement de PA, ce dernier investit dans 45 à 75 fonds de tous les segments pour USD 2 à 3 milliards par année pour ses clients.

Processus schématisé du contrôle de diligence PA



Les éléments clés du contrôle de diligence sont les suivants:

- Adaptation de la stratégie d’investissement à l’environnement boursier actuel
- Potentiel de rendements attrayants à l’avenir
- Suivi de performance cohérent et durable
- Notation ESG
- Volumes de fonds et suivi de leur évolution
- Capacité de prospection (deal sourcing)
- Processus d’investissement
- Dynamique de l’équipe d’investissement
- Attribution des affaires au sein de l’équipe actuelle
- Contrôles de référence
- Contrôle de diligence juridique et fiscal (entre autres examen juridique des prospectus, informations sur l’agent de placement, plaintes en suspens, accords additionnels comme les lettres d’avenant ou les clauses des nations les plus favorisées)
- Qualité des rapports et respect des directives d’évaluation

Pour l’administration courante du portefeuille, PA a recours au fournisseur de services administratifs Burgiss. Il s’agit du leader sur le marché pour les solutions concernant la gestion des données et les analyses dans le secteur du capital privé. Avec Burgiss, PA peut analyser des données sur les sociétés sous-jacentes des plus de 2300 fonds du portefeuille PA. Divers chiffres clé tels que le degré d’investissement ou de remboursement des fonds cibles peuvent être évalués rapidement et de manière ciblée grâce à la base de données de Burgiss. Le logiciel permet une vue d’ensemble rapide des produits successeurs et un contrôle précoce de la diligence. PA tient compte ainsi de la tendance à la numérisation dans l’administration des fonds cibles et des données.

La base de données générée par Burgiss garantit un examen et/ou un contrôle de plausibilité rapides des indications quantitatives d’un directeur de fonds. Le large réseau des spécialistes en Private equity permet une évaluation détaillée des aspects qualitatifs de l’équipe d’investissement, notamment la coopération au sein de l’équipe et avec les entreprises cibles, la capacité de résoudre des problèmes et la communication envers les investisseurs. Le Comité d’investissement, fort des compétences très diversifiées de ses membres, garantit grâce à ses discussions continues que diverses perspectives

sont considérées afin que finalement une décision fondée puisse être prise, compte tenu de toutes les opportunités et risques.

4.3 Lancement du groupe de placement

Pour le groupe de placement Private equity monde XVII, des dates de clôtures mensuelles (second closings) sont fixées. La première clôture est prévue pour le 2 septembre 2024. Ensuite, d’autres clôtures mensuelles sont possibles au dernier jour bancaire ouvrable du mois, jusqu’au 29 août 2025 au plus tard (dernière clôture). En cas de besoin, le Conseil de fondation peut ajourner les clôtures ou en définir d’autres. Toutefois, la dernière clôture doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la première clôture.

Afin de garantir l’égalité de traitement entre les investisseurs, les investisseurs ayant remis une promesse de souscription après la première clôture, doivent verser un intérêt moratoire sur le montant souscrit en faveur du groupe de placement. L’intérêt moratoire est dû sur la part de capital totale qui a déjà été appelée entre la première clôture et la date d’entrée du nouvel investisseur. Le taux d’intérêt est de 5% au pro rata temporis. Les investisseurs qui remettent un engagement de souscription après la première clôture du groupe de placement sont assimilés aux investisseurs précédents et la part d’appel, c’est-à-dire le rapport entre les appels de capitaux et les capitaux consentis est la même pour tous. Les mêmes cours des devises s’appliquent aussi pour tous les investisseurs.

4.4 Appels de capitaux

Les appels de capitaux pour les fonds promis s’effectuent par tranches. L’investisseur reçoit d’Avadis Fondation d’investissement un appel écrit, généralement par e-mail, à verser un montant en USD sur un compte auprès de la banque gérant le compte. L’investisseur est responsable de la gestion des capitaux qui n’ont pas encore été appelés. Les modalités pour les appels de capitaux, par exemple le montant et la date de valeur, sont fixées par la direction.

4.5 Distributions

Les distributions peuvent être effectuées soit en USD, soit en CHF sur le compte désigné par l'investisseur. Les modalités de distribution, par exemple le montant et la date de valeur, sont fixées par la direction. La direction a la possibilité de renoncer aux distributions des fonds cibles afin de constituer une provision pour charges éventuelles. Cette provision sert à couvrir des revenus distribués en trop ou pour garantir d'autres charges (p. ex. rappels d'impôts). En raison de créances éventuelles ultérieures (p. ex. créances fiscales) qui pourraient survenir une fois la durée terminée, la Fondation se réserve le droit d'exiger le remboursement des distributions déjà versées aux investisseurs.

4.6 Suppression du groupe de placement

Le groupe de placement est supprimé au plus tard à la fin de la durée totale.

Ajournement de la suppression du groupe de placement: même si la congruence d'échéances des fonds cibles sous-jacents et du groupe de placement est respectée, il peut arriver, dans certaines circonstances, que la clôture de certains fonds cibles soit reportée au-delà de la durée maximale du groupe de placement. Le cas échéant, la suppression du groupe de placement peut être reportée. À cet égard les principes suivants s'appliquent:

- évaluation de la situation sur le marché, défense des intérêts des investisseurs et décision de report de la suppression du groupe de placement par la Commission Private equity;
- avant un nouvel ajournement, les investisseurs doivent être consultés, et l'autorité de surveillance doit être informée de la décision;
- il est possible de transférer les fonds cibles du groupe de placement vers un groupe de placement run-off à l'échéance (cf. règlement séparé);
- la décision définitive relative à la suppression du groupe de placement relève de la compétence du Conseil de fondation.

4.7 Méthode d'évaluation

Le calcul de la valeur nette d'inventaire est effectué chaque mois par la banque gérant le compte. Les bilans de capital agrégés des fonds cibles servent de base au calcul. Ils sont corrigés des cash-flows réalisés entre le moment d'évaluation des fonds cibles et celui de la valeur nette d'inventaire du groupe de placement, mais pour le reste, ils sont repris sans changement sauf en présence d'éléments suffisants démontrant que l'évaluation ne correspond pas à la valeur de marché. Dans ce cas, l'évaluation s'effectue sur la base des dernières informations disponibles. En outre, les réserves de liquidés et les passifs ou actifs transitoires pour les frais, les impôts et d'autres engagements ou avoirs sont pris en compte. La valeur d'inventaire nette est exprimée en CHF par droit. Les valeurs patrimoniales qui ne sont pas exprimées en CHF sont converties en CHF au cours à la fin du mois.

Les fonds cibles établissent les bilans de capital conformément à des principes d'évaluation reconnus comme les US Generally Accepted Accounting Principles (US-GAAP) ou les International Financial Reporting Standards (IFRS). En principe, les fonds cibles américains se basent sur les US GAAP tandis qu'en Europe, les normes comptables IFRS sont consultées pour l'établissement du bilan et pour l'évaluation. En Asie les deux normes sont utilisées. Ni la banque gérant le compte ni Avadis ne procèdent à des adaptations des évaluations. Les placements en Private equity n'étant pas négociés sur un marché actif, des prix du marché réels à titre d'évaluation font défaut. C'est pourquoi on utilise comme base de calcul de la valeur, notamment des négociations de financement récentes, des multiples EBITDA, des public equivalents, la méthode DCF et des évaluations de tiers. En principe, les évaluations des fonds cibles ont lieu chaque trimestre. Les évaluations annuelles sont révisées par des experts comptables réputés.

4.8 Mise en garde contre les risques

Le groupe de placement Private equity monde XVII investit dans des fonds cibles en Private equity qui, comparés à des placements traditionnels, comportent un risque plus élevé. Les risques suivants en particulier doivent être considérés:

Risque de liquidité: comparé aux placements traditionnels, le Private equity comporte un risque de liquidité accru du fait que les fonds cibles et les entreprises sous-jacentes ne se négocient pas en bourse. La Fondation d'investissement peut aider les investisseurs qui désirent vendre leurs droits avant la fin de la durée à trouver des acheteurs. Mais Avadis ne peut pas garantir qu'une telle vente puisse être conclue.

Fluctuations de valeurs: les placements en Private equity sont soumis généralement à des fluctuations de valeurs plus élevées que les placements traditionnels, surtout du fait que les transactions du Private equity sont souvent financées en partie par des fonds étrangers (effet de levier). Cette pratique peut entraîner au pire une perte totale dans certains placements.

Risques de change: les groupes de placement en Private equity sont gérés en francs suisses. Toutefois, le portefeuille est libellé en monnaies étrangères (généralement USD). Si une couverture des risques de change en découplant est souhaitée par l'investisseur, celui-ci doit s'en charger lui-même.

Comptabilité et vérification des comptes: la législation ainsi que les normes en matière de comptabilité et de révision des comptes peuvent, selon les pays dans lesquels sont acquises les participations, être moins strictes qu'en Suisse. La valeur effective des participations est dès lors susceptible de s'écarter de la valeur publiée.

Risques juridiques: la Fondation d'investissement investit dans des fonds cibles non régis par le droit suisse et dont le for juridique se trouve hors de Suisse. En particulier, la protection de l'investisseur y relative peut être moins étendue que pour des investissements comparables régis par le droit suisse.

Risques fiscaux: le groupe de placement est destiné spécialement au cercle des investisseurs. Cependant, il n'est pas exclu que des conséquences fiscales imprévues n'influencent négativement les rendements dans

certain pays. Ces conséquences fiscales peuvent être connues au moment de l'investissement déjà et pleinement assumées lors de la décision d'investissement, ou peuvent résulter de changements de la législation ou de la pratique d'imposition en Suisse ou à l'étranger pendant la durée du placement. Avadis Fondation d'investissement décline toute responsabilité en cas de conséquences fiscales.

Risques de non-exécution: les fonds cibles peuvent réaliser des investissements dont le règlement est effectué par les systèmes de clearing établis par des courtiers, dépositaires ou experts comptables non agréés publiquement. En outre, le règlement des investissements et des distributions et/ou les réalisations peuvent être rendus difficiles ou impossibles par des circonstances qui échappent aux pouvoirs des organes d'Avadis Fondation d'investissement (problèmes techniques, restrictions relevant des prérogatives de puissance publique, cas de force majeure, etc.).

Risques politiques: il est possible que certains placements du groupe Private equity monde XVII se trouvent exposés à des risques politiques, notamment des risques résultant de nationalisations, d'expropriations, d'embargos, de sanctions, d'impôts assimilables à une expropriation, de dévaluations de monnaie, de contrôle des changes, de troubles civils ou politiques, de conflits armés ou de restrictions adoptées par le gouvernement.

Risque de contrepartie: il est possible que des contreparties directes ou indirectes de la Fondation d'investissement deviennent partiellement ou totalement insolvables ou s'avèrent mauvais payeurs. Il pourrait en résulter une perte partielle ou totale sur certains placements. En particulier les contreparties indirectes sont hors du contrôle de la Fondation d'investissement.

Ajournement de la suppression du groupe de placement: bien que les durées des fonds cibles ne dépassent celle du groupe de placement (congruence d'échéances), dans certaines circonstances, il peut arriver que la clôture de certains fonds cibles soit retardée et que la suppression du groupe de placement comme décrite au chapitre 4.6 soit reportée.

5 Reporting

La direction d'Avadis Fondation d'investissement établit les rapports réguliers suivants à l'attention de l'investisseur:

Confirmation de portefeuille mensuelle: la confirmation de portefeuille indique par groupe de placement la valeur nette d'inventaire par droit, le nombre de droits détenus et la valeur d'inventaire totale (nombre de droits multiplié par la valeur nette d'inventaire par droit).

Rapport de performance mensuel: ce rapport présente l'évolution de la valeur de tous les placements détenus par les investisseurs auprès d'Avadis Fondation d'investissement sur différentes périodes et en fonction de la valeur nette d'inventaire.

Rapport trimestriel Private equity: ce rapport contient des informations détaillées sur l'évolution générale des programmes, les fonds cibles et les sociétés cibles ainsi que les évaluations et les cash-flows du groupe de placement. Ce rapport trimestriel contient également des informations sur la répartition des secteurs et des pays,

dans la mesure où elles peuvent être présentées de manière pertinente ainsi que des informations sur le développement durable (ESG: Environmental, Social and Governance). Les rapports trimestriels sont établis à partir d'un niveau d'investissement d'environ 30% de l'engagement total. En effet, en dessous de ce niveau, les rapports ne sont pas pertinents. Les chiffres clés et l'évolution de la performance (Multiple, IRR, DPI, RVPI) sont libellés en USD étant donné que les fonds cibles investissent en majorité dans cette monnaie et que les risques de change ne sont pas couverts.

Rapport annuel: le rapport annuel est établi conformément à l'article 35 al.2 OFP.

Projections du cash-flow: une fois par an, chaque investisseur en exprimant le souhait reçoit une projection du cash-flow estimant les futurs appels de capitaux et distributions par groupe de placement en Private equity.

6 Frais

6.1 Frais au niveau du groupe de placement

Les frais ex ante couvrant l'administration du groupe de placement sont estimés à 0,52% environ par an pendant les trois premières années. Ils sont calculés sur le montant d'engagement de capitaux. À partir de la quatrième année, les frais se réduisent à environ 0,50% par an. Dès la septième année, le calcul se fonde sur la valeur la plus basse entre la valeur nette d'inventaire et les engagements de capitaux en cours. Les frais comprennent les frais liés à la gestion de fortune, à la direction et à la tenue du compte. Viennent s'y ajouter d'autres dépenses comme par exemple la révision, les dépenses de la Commission Private equity, le conseil fiscal, etc. Tous les frais sauf ceux de la direction sont débités directement au groupe de placement et sont donc compris dans la valeur nette d'inventaire. Les frais de direction sont facturés par trimestre aux investisseurs par Avadis Prévoyance SA.

Structure des frais échelonnée pour les grands volumes de placement: des rabais de volume sur les frais de direction sont consentis aux investisseurs ayant des engagements de capitaux importants.

6.2 Frais au niveau des fonds cibles

Les frais calculés pour les fonds cibles correspondent aux conditions du marché usuelles. Les frais fixes s'élèvent à 1,5 à 2,5% p.a.; s'y ajoutent généralement 20% de frais liés à la performance (carried interest) qui ne sont échus que si le seuil minimal de rentabilité (généralement 8 à 10%) a été atteint et qu'à la fin de la durée du fonds cible.

6.3 Frais de gestion de fortune transparents

Le groupe de placement Private equity monde XVII est conçu comme un placement transparent au sens de la directive CHS PP du 23 avril 2013 «Indication des frais de gestion de la fortune». La totalité des frais de gestion de la fortune, y compris les coûts des fonds cibles sous-jacents, sont indiqués chaque année dans le rapport de gestion d'Avadis Fondation d'investissement et communiqués aux investisseurs.

7 Entrée en vigueur

Le prospectus entre en vigueur par décision du Conseil de fondation d'Avadis Fondation d'investissement. Conformément aux articles 37 al. 3 et 4 OFP, l'autorité de surveillance peut fixer des conditions pour l'établissement du prospectus et exiger de la Fondation qu'elle remédie à des lacunes.

8 Glossaire

Années de souscription: appelées aussi millésimes ou années vintage; années durant lesquelles des engagements de fonds et des premiers investissements dans des entreprises cibles sont effectués.

Appel de capitaux: capital call ou appel de fonds. Dès que les fonds cibles ont identifié une société à financer, ils procèdent à un appel de capitaux auprès des investisseurs pour un montant correspondant.

Capital engagé: appelé aussi engagement de souscription ou commitment. Les fonds engagés ou promis ne sont généralement pas immédiatement appelés, étant donné que des sociétés prometteuses doivent d'abord être sélectionnées. Mais l'investisseur s'engage dès le début à verser une certaine somme sur demande du fonds.

Carried interest: il s'agit de frais dépendant de la performance qui sont dus lorsque le seuil minimal de rentabilité (hurdle rate) est atteint à la fin de la durée du fonds cible.

Co-investissement: un co-investissement est une participation minoritaire dans une société cible, dans laquelle un investisseur s'engage avec un sponsor financier ou d'autres investisseurs en Private equity. Cette participation s'acquiert soit directement soit indirectement via des fonds. Avadis n'investit en co-investissements que par le biais de fonds.

Distribution: remboursement aux investisseurs. Il existe deux types de distributions: distributions de produits et remboursement de capitaux. Les distributions de produits sont en général des gains réalisés par la cession d'entreprises cibles. Les remboursements de capitaux sont en général un excédent de fonds provenant d'anciens appels de capitaux.

Entreprises cibles: appelées aussi entreprises individuelles, investissements individuels ou sociétés du portefeuille. Ces dernières sont en majorité des sociétés anonymes non cotées dans lesquelles les fonds cibles investissent.

Fonds cibles: appelés aussi general partner, partnership ou société partenaire. Les fonds cibles placent les capitaux appelés dans les entreprises cibles ou sur le marché secondaire dans des portefeuilles de Private equity déjà existants qui peuvent également contenir des fonds de fonds.

Gérant de fortune: le gérant de fortune sélectionne et surveille les fonds cibles sur ordre de la Fondation d'investissement, selon des critères définis.

Hurdle rate: seuil minimal de rentabilité devant être atteint pour qu'un carried interest soit versé.

Internal Rate of Return (IRR): taux de rendement interne pour le calcul du rendement pondéré du capital des placements en Private equity. L'IRR est une procédure de compte d'investissement dynamique au sein de la théorie d'investissement. Elle permet de calculer un rendement annuel (théorique) moyen pour un investissement ou un placement de capital obtenant des produits irréguliers et fluctuants.

Limited partners: bailleurs de fonds des fonds cibles (dans ce cas Avadis Fondation d'investissement sur mandat des investisseurs). Ils ne répondent que de la part de capitaux qu'ils apportent dans les fonds cibles.

Marché secondaire: achat ou vente d'un portefeuille en Private equity déjà existant et (partiellement) investi.

Méthodes des flux de trésorerie actualisés (DCF): sert à évaluer une entreprise. On évalue les flux de trésorerie futurs et on y applique un taux de capitalisation. La valeur actuelle des flux de trésorerie futurs correspond à la valeur de l'entreprise.

Multiple: rapport entre le capital versé, la somme des distributions versées et l'évaluation actuelle du portefeuille.

Multiple de l'EBITDA: sert à évaluer une entreprise. On applique à l'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization resp. bénéfice avant intérêts, impôts, amortissements sur les immobilisations matérielles et immatérielles) un multiplicateur d'usage sur le marché afin de déterminer la valeur de l'entreprise.

Private equity: investissements principalement en capital propre de sociétés anonymes pour la plupart privées. Certaines stratégies de niche telles que Distressed ou Turnaround investissent également dans des capitaux étrangers.

Programme de placement en private equity: comprend deux ou plusieurs groupes de placement en Private equity d'Avadis Fondation d'investissement à des fins de diversification pour les investisseurs.